

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du jeudi 18 avril 2024**

---

Date convocation :	<i>dix-huit avril deux mille vingt-quatre, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 10</b>	
<b>Présents : 6</b>	<b>Présent(e)s :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
<b>Votants : 10</b>	
<b>Pour : 10</b>	<b>Absent(e)s et représenté(e)s:</b> Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude AUBERLET

---

**Objet: Décision modificative au budget annexe : régie du Village de gîtes de Barre des Cévennes**

Avance de trésorerie sous la forme d'un prêt remboursable du budget principal vers le budget annexe du village de gîtes.

Par délibération du 28 janvier 2023, le Conseil Municipal a créé une régie d'exploitation, budget annexe destiné au Village de gîtes communal à compter de l'exercice comptable 2023. Celle-ci doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Centre de Gestion à Barre des Cévennes, constate sur le budget annexe Village de gîtes que l'ensemble des écritures de l'année ont été transmises au SCG sans prise en compte de la TVA (alors que la délibération de création du BA prévoit qu'il soit assujéti à la TVA). Sur Hélios, les dépenses sont également TTC sans mention de la TVA.

Il est demandé de verser 10 000 euros du budget principal au budget annexe du village de gîtes par simple certificat administratif.

Vu les articles L 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2023 créant un budget annexe du village de gîtes,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable du Conseil municipal, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe du Village de gîtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de 10 000 euros du budget principal au budget annexe du village de gîtes par simple certificat administratif.

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de reception de l'AR: 19/04/2024

1  
DE\_045\_2024

048-214800195-DE\_045\_2024-DE

A G E D I

DECIDE que l'avance sera remboursée par un versement de 10 000 euros maximal au 1<sup>er</sup> septembre 2024, sans application d'un taux d'intérêt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Pour copie conforme.  
Le Maire,

François Rouveyrol

  


Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de reception de l'AR: 19/04/2024

2  
DE\_045\_2024

048-214800195-DE\_045\_2024-DE

A G E D I